

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-43

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT en date du 23/02/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réserve foncière à vocation de compensation environnementale ;
VU la délibération de la CC des Loges en date du 27/03/2023 donnant un avis favorable au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 06/04/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'appel de candidatures de la SAFER n° AS 45 22 0282 02 affiché en mairie le 16/05/2023, portant sur la mise en vente de la parcelle BI n°3 et les modalités de vente soumise à cahier des charges ;
VU le courrier de l'EPFLI portant candidature et valant offre d'achat adressé à la SAFER, en date du 31/05/2023 ;
VU l'accord de M. le Maire de SAINT-MARTIN-D'ABBAT par courriel en date du 17/05/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terre agricole libre situés à SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45), BEAUREGARD, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
BI	0003	BEAUREGARD	84
TOTAL			84

FIXE le prix d'acquisition à QUARANTE-DEUX EUROS (42,00 €), frais de prestation de services de la SAFER en sus de 192.10 € HT (CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS ET DIX CENTS HORS TAXE).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 16/10/2023